

Cahier des charges technique

Sous-lot A « Massification et transport »

Date limite de dépôt des candidatures : le 17 juillet 2026 à 12h00 (CET).

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.
Le présent document est confidentiel.

Version du 17 juin 2026

Sommaire

| | | |
|-----|-------------------------------------------------------|---|
| 1. | Définition générale des prestations attendues | 3 |
| a) | Réception/stockage des matières collectées | 3 |
| b) | Transport vers l'unité de tri | 3 |
| 2. | Description des Déchets à réceptionner | 3 |
| 3. | Réception des matières | 3 |
| a) | Localisation des sites | 3 |
| b) | Horaires d'ouverture des sites | 4 |
| c) | Organisation du site | 4 |
| d) | Pesée des matières entrantes | 4 |
| e) | Coordination avec les collecteurs/transporteurs | 4 |
| 4. | Stockage des matières | 5 |
| 5. | Gestion des non-conformités | 5 |
| 6. | Caractérisations | 5 |
| 7. | Conditionnement | 6 |
| 8. | Transfert vers l'unité de tri | 6 |
| a) | Chargement | 6 |
| b) | Pesée des matières à expédier | 7 |
| c) | Transport | 7 |
| d) | Déchargement | 8 |
| 9. | Traçabilité | 8 |
| 10. | Comptes-rendus de suivi des prestations | 8 |

1. Définition générale des prestations attendues

a) Réception/stockage des matières collectées

Cette prestation comprend les étapes de pesée, contrôle qualité et collecte d'informations relatives aux apports, la réalisation de caractérisations éventuelles, la supervision du déchargement par le collecteur et le stockage des Déchets.

Cette prestation comprend également la gestion des non-conformités, c'est-à-dire l'isolement de livraison de produits atypiques contenus dans le flux entrant et ne pouvant faire l'objet d'un tri sans risque ou sans perspective de valorisation matière.

b) Transport vers l'unité de tri

Cette prestation comprend le chargement des Déchets stockés, leur transport jusqu'au site de tri désignée par Citeo et leur déchargement sur le site de tri.

2. Description des Déchets à réceptionner

Les Déchets à réceptionner seront composés de :

- Tous emballages en plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, ...)
- Tous emballages en métal (ferreux et non-ferreux)
- Tous emballages en papier carton complexé (PCC)
- Tous emballages en papier-carton non complexé (cartonnettes - PCNC)
- Tous emballages en papier
- Papiers graphiques
- Et d'éventuels refus

Ces catégories pourront évoluer en fonction du contexte. Les éventuelles modifications ne donneront pas lieu à une rémunération complémentaire du lauréat du/des lot/s et du/des sous-lot/s concernés (ci-après le « Titulaire ») sauf si elles ont des incidences techniques et financières importantes sur l'exécution de la prestation, auquel cas les parties se réuniront pour apprécier le besoin de modification du contrat.

Les Déchets seront collectés en vrac, en sacs ou en bacs, par des véhicules pouvant appliquer un taux de compaction d'au plus 250 kg/m³.

Les gisements estimatifs par département sont précisés en Annexe 1 à l'appel d'offres. Il est précisé que les tonnes apportées par le collecteur peuvent, à la marge, être issues de départements limitrophes au département des candidatures.

3. Réception des matières

a) Localisation des sites

Obligations :

Les sites proposés devront être accessibles à des véhicules lourds : BOM, transporteur avec ou sans remorques.

Critères :

La proximité au département des candidatures sera valorisée.

Une localisation du site permettant d'optimiser le transport depuis les Détenteurs jusqu'au centre de tri sélectionné au sous-lot B du présent appel d'offre, et non connu à date, sera valorisée.

b) Horaires d'ouverture des sites

Obligations :

Les horaires d'ouverture devront couvrir *a minima* la plage du lundi au vendredi, et 35 heures hebdomadaires.

Critères :

Les sites ouverts le samedi ainsi que ceux assurant la réception des Déchets les jours fériés et dimanches seront valorisés.

Les sites proposant une solution alternative en cas de panne seront valorisés.

c) Organisation du site

Obligations :

Le site a un contrôle d'accès lui permettant de suivre les personnes et flux entrants.

Critères :

Les sites organisés de manière à ce que les temps de vidage soient inférieurs à 30 minutes seront valorisés.

Les conditions du contrôle d'accès (caméras, badges, moyens humains, etc.) sont des éléments valorisés lors de l'analyse.

Certains collecteurs collectent les Déchets en bacs roulants dans des camions hayons (les bacs sont chargés dans le camion). Les sites pouvant réceptionner des Déchets en bacs seront valorisés. Les sites équipés de moyens mécaniques pour vider les bacs (basculeurs de bacs par exemple) seront d'autant plus valorisés.

Les sites présentant un protocole complet et pertinent de sécurité (y compris incendie) seront valorisés.

Les sites présentant un plan de circulation pertinent, avec des flux de circulation bien identifiés et permettant de garantir la sécurité et la fluidité des flux de véhicules présents sur le site, seront valorisés.

d) Pesée des matières entrantes

Obligations :

Le Titulaire sera tenu de procéder systématiquement à une double pesée des véhicules de collecte entrant sur son site. C'est à dire que le poids du chargement de chaque véhicule entrant sur le site sera déterminé par différence entre son poids à plein en entrée et à vide en sortie, avec une pesée par un pont bascule. De plus, le chauffeur du véhicule devra se tenir dans le véhicule lors des deux pesées. En aucun cas les tonnages ne devront être déterminés par différence avec une tare pré-enregistrée du véhicule.

Les ponts bascules devront respecter la métrologie légale, le Titulaire devra tenir à disposition de Citeo les justificatifs de contrôle de la métrologie légale.

Un double du ticket de pesée sera remis au Titulaire, ainsi que la lettre de voiture. Les informations suivantes seront consignées dans un registre informatique :

- date et heure de la pesée,
- provenance du chargement (nom du client, origine et Détenteurs collectés si possible),
- nature des déchets,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- tonnage déchargé,
- qualité du chargement.

e) Coordination avec les collecteurs/transporteurs

Obligations :

Le Titulaire se coordonne avec les apporteurs de matière et avec les repreneurs de matière afin d'assurer un déroulé optimal de la prestation. En particulier, le candidat les prévient de tout changement provisoire sur les conditions d'accès au site.

Critères :

Les sites disposant de moyens humains pour accueillir les chauffeurs et les accompagner durant les opérations de vidage, rechargement et évacuation seront valorisés.

4. Stockage des matières

Obligations :

Le site devra disposer d'une capacité d'accueil suffisante au regard du gisement potentiel du département, en cohérence avec son arrêté d'exploitation.

En cas de vidage au sol, le site devra être équipé d'engins permettant le rechargement.

La surface de stockage devra être étanche.

L'espace de stockage devra au minimum être dédié à des gisements de même nature que les Déchets des Détenteurs : emballages ménagers et papiers graphiques de petits formats.

Critères :

Les sites permettant un stockage séparé des Déchets des Détenteurs (alvéole dédiée, benne, etc.) seront valorisés.

Les sites appliquant le principe du « premier arrivé – premier sorti » seront valorisés.

Les sites permettant un stockage abrité seront valorisés.

5. Gestion des non-conformités

Obligations :

Un contrôle de la qualité des entrants, en présence du personnel ayant effectué la collecte ou l'apport des Déchets, sera mis en place par le Titulaire. Le contrôle intégrera au minimum une vérification de l'aspect visuel du flux, avec prise de photos en cas de non-conformité constatée.

Les résultats de ce contrôle – s'ils relèvent des non-conformités - seront mentionnés sous forme de réserves sur l'exemplaire de la lettre de voiture du remettant et reportés sur l'exemplaire de celle-ci conservé par le Titulaire. Toute non-conformité devra être déclarée a minima mensuellement à Citeo par mail, à l'adresse reprise.horsfoyer@citeo.com, avec envoi de photos de constat.

Critères :

Les sites avec des moyens humains dédiés à l'accompagnement des chauffeurs pour le vidage seront valorisés.

Les sites présentant une procédure complète et pertinente du contrôle qualité et de la gestion des non-conformités seront valorisés.

Les sites permettant d'isoler les non-conformités seront valorisés.

Les sites privilégiant la valorisation énergétique à l'enfouissement des non-conformités seront valorisés.

A noter : Ne seront envoyés vers les centres de tri que des flux respectant un taux de refus maximal de 40%.

6. Caractérisations

Obligations :

Le Titulaire du sous-lot A « massification et transport » devra être en capacité de réaliser des caractérisations simplifiées, sur demande de Citeo.

Ces caractérisations ont pour objectif de déterminer la part d'indésirables présente dans les flux entrants, en distinguant les catégories suivantes :

- » Valorisables
- » Refus (dont ordures ménagères, emballages en verre, imbriqués, bouteilles non vidées)
- » Si possible, fines (fraction inférieure à 50 mm)

Le Titulaire devra informer Citeo de la date de réalisation des caractérisations afin qu'un représentant puisse y assister le cas échéant.

Le détail de la grille de caractérisation est visible en Annexe 10.

Les résultats des caractérisations et photos associées seront déclarés mensuellement et transmis avec le fichier de suivi mensuel (Annexe 7 à l'appel d'offres – Tableau de suivi des Prestations) sur une plateforme dématérialisée.

Critères :

Les sites pouvant réaliser les caractérisations sur place seront valorisés.

De même, les sites disposant d'un espace disponible sur site (sol étanche, abrité, environ 15m²), de matériel (EPI, récipients de tailles diverses, balance, éventuellement table de tri, etc.) et de personnel disponible seront valorisés.

7. Conditionnement

Le candidat pourra proposer dans son dossier de candidature la mise en balles des Déchets réceptionnés, s'il en a les capacités techniques et si cette solution lui paraît pertinente au regard du transport sur longues distances.

Obligations :

Le conditionnement proposé par le site devra être compatible avec les opérations de tri ultérieures.

En cas de mise en balle sur le centre de massification, le flux à trier ne pourra pas dépasser un taux de compaction de 350 kg/m³.

Critères :

Les sites pouvant adapter le conditionnement aux distances jusqu'au centre de tri et aux capacités du centre de tri seront valorisés.

A noter :

- » En cas de mise en balles, 40€/t seront déduits sur le BPU du site de massification pour prendre en compte le coût de délitage des balles sur le site de tri.
- » La mise en balle sera soumise à un accord préalable de Citeo.

8. Transfert vers l'unité de tri

a) Chargement

Obligations :

Le Titulaire assurera le chargement des matériaux stockés sur son site dans les véhicules de transport à destination des centres de tri (sauf si le stockage se fait déjà dans les contenants de transport, type benne, caisson ou FMA). Le site disposera des équipements nécessaires à cette opération.

Critères :

Les sites prévoyant des moyens humains et matériels adaptés à cette opération seront valorisés.

b) Pesée des matières à expédier

Obligations :

Le Titulaire sera tenu de procéder systématiquement à une double pesée des véhicules en partance pour expédition des Déchets vers un centre de tri. Le poids du chargement de chaque véhicule sortant du site sera ainsi déterminé par différence entre son poids à vide en entrée et chargé en sortie, avec une pesée par un pont bascule. De plus, le chauffeur du véhicule devra se tenir dans le véhicule lors des deux pesées. En aucun cas, les tonnages ne devront être déterminés par différence avec une tare préenregistrée du véhicule.

Les ponts bascules devront respecter la métrologie légale, le Titulaire devra tenir à disposition de Citeo les justificatifs de contrôle de la métrologie légale.

Un double du ticket de pesée sera remis au chauffeur. Les informations suivantes seront consignées dans un registre informatique :

- Date et heure de la pesée,
- Tonnage chargé,
- Provenance et destination du chargement,
- Nature des déchets transportés,
- Numéro d'immatriculation du véhicule,
- Qualité du chargement.

c) Transport

Obligations :

Le Titulaire assurera le transport des Déchets depuis son site de massification jusqu'au centre de tri désigné par Citeo. Le Titulaire assurera le transport avec des véhicules conformes aux normes en vigueur, et ce, sans transbordement lors du parcours.

Les produits qui auraient pu être déversés accidentellement ou suite à un mauvais chargement lors du transport seront immédiatement rechargés et la voie sera nettoyée aux frais du Titulaire.

Le Titulaire reste entièrement responsable de ses engins et de ceux de ses sous-traitants éventuels tout au long du contrat. Il sera notamment responsable des dégradations susceptibles d'être causées à des tiers par ses engins ou son personnel.

En cas de panne d'un engin, le Titulaire est tenu de remplacer par un matériel équivalent dans un délai tel que le fonctionnement du service ne soit pas perturbé. Le transport des déchets sera effectué avec du matériel adapté et conforme à la réglementation en vigueur et n'entraînant pas de risque pour les personnes et/ou l'environnement sous peine de pénalités.

D'une manière générale, la capacité et le gabarit des véhicules devront être compatibles avec les dimensions des voiries où ils seront utilisés. Le Titulaire devra prendre connaissance du terrain pour identifier les problèmes de voirie ou voies de circulation.

Tous les véhicules utilisés sont munis d'un carnet de bord, tous les documents requis par la réglementation applicable au transport des marchandises et notamment au transport des déchets.

Le Titulaire sera tenu de fournir sur demande de Citeo, tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser.

Le Titulaire devra maintenir les véhicules et les caissons/remorques en bon état de fonctionnement et de maintenance. Il assurera à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Pour le transport, le Prestataire justifiera de sa capacité (ou de la capacité de ses sous-traitants assurant la prestation de transport de déchets) d'exercer la profession de transporteur public de marchandises et, en particulier, de transporteur de déchets non dangereux.

Critères :

Les sites prévoyant des moyens humains et matériels adaptés à cette opération seront valorisés.

Les sites présentant des protocoles de sécurité complets et pertinents seront valorisés.

Les sites prévoyant un transport dans des bennes de grand volume seront valorisés.

Les candidats proposant des chauffeurs formés à l'éco-conduite pour la prestation de transport seront valorisés.

Les candidats proposant des véhicules répondant à la Norme Euro 6 seront valorisés.

Les candidats proposant l'utilisation de véhicules à carburant non fossile seront valorisés.

Plus généralement, les candidats proposant toute mesure utile pour optimiser l'impact environnemental et les coûts de transport seront valorisés.

d) Déchargement

Obligations :

Le Titulaire réalisera le déchargement des Déchets sur le site de destination, dans le respect des protocoles fixés par ce-dernier. Une prise de contact préalable avec le site de destination en amont du premier déchargement est indispensable afin de s'assurer des protocoles et modalités définies par ce dernier.

Le Titulaire fournira au site de destination tous les documents nécessaires à la traçabilité des Déchets transportés.

9. Traçabilité

Obligations :

Le Titulaire assurera la parfaite traçabilité des tonnages réceptionnés jusqu'à leur livraison au centre de tri désigné par Citeo.

Le cas échéant, les éléments de traçabilité (en entrée et sortie de site) devront être saisis dans les outils dématérialisés mis à disposition par Citeo.

En cas de stockage des Déchets mutualisé avec des produits issus d'autres origines, le Titulaire du site de massification devra garantir le respect de l'exutoire désigné par Citeo (en équivalent tonnes et nature du flux par trimestre), et disposer d'un outil de suivi et de gestion de production pour veiller à la bonne affectation des flux sortants pour le compte du client Citeo.

Critères :

Les candidats proposant des outils ou procédures pour le suivi et la transmission des données à Citeo seront valorisés.

10. Comptes-rendus de suivi des prestations

Obligations

Le Titulaire déclarera mensuellement à Citeo un suivi des prestations selon le modèle fourni en Annexe 7 à l'appel d'offres – Tableau de suivi des Prestations. Ce suivi comportera *a minima* les indications suivantes :

- » Un état récapitulatif des tonnages réceptionnés (quantités, nature des flux, provenance) ;
- » Un bilan matière des sorties ;
- » Un registre des contrôles qualités réalisés à l'arrivée des flux réceptionnés et des déclassements éventuels ;
- » Un état récapitulatif des résultats de caractérisations réalisées et photos associées ;
- » Un recensement des apports dont le taux de refus obtenu en caractérisation est supérieur à 40% (date, prestataire apporteur, tonnage)
- » Un état des stocks

Ces données seront à déclarer mensuellement sur une plateforme dématérialisée mise à disposition par Citeo.